

## CALCULS

Remarque: joindre les calculs détaillés pour toutes les données !

### 1. UTILISATION

Surface de plancher	(art. 93, al. 2 OC)	m <sup>2</sup>
Surface de terrain imputable	(art. 93, al. 3 OC)	m <sup>2</sup>
Indice d'utilisation IU	(art. 93, al. 1 OC ou art. 27, al. 3 du Règlement de construction de la Ville de Biemme)	

### UTILISATION PROJETÉE

COEFFICIENT D'ESPACES VERTS	(art. 17 Règlement de construction de la Ville de Biemme)	m <sup>2</sup>	%
PARTS D'HABITAT	(art. 16 Règlement de construction de la Ville de Biemme)	m <sup>2</sup>	%
LOCAUX MANSARDÉS	(art. 67 OC)		

Pour les pièces mansardées, il convient d'indiquer, pour chaque pièce, le rapport entre la surface au-dessus de laquelle la hauteur libre est d'au moins 2 m30 et la superficie du plancher de toute la pièce (les parties de la pièce dont la hauteur libre n'atteint pas 1 m50 ne sont pas prises en compte).

### 2. AIRES DE LOISIRS ET PLACES DE JEUX POUR ENFANTS

(art. 45 OC)

	surfaces exigées	prévues
Aires de loisirs	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>
Places de jeux pour enfants	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>
Surfaces de jeu suffisamment grandes	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>

### 3. RÉDUITS

(ART. 47 OC)

Logements de 1 et 2 pièces	(au moins 5 m2 par logement)	réduit(s)	réduit(s)
Logements plus grands	(au moins 7 m2 par logement)	réduit(s)	réduit(s)

#### 4. PLACES DE STATIONNEMENT POUR AUTOMOBILES

##### PLACES DE STATIONNEMENT EXIGÉES (art. 16 + 17 LC)

Pour les logements (art. 50 + 51 OC)

Fourchette

- logements

Pour d'autres affectations (art. 52 OC)

- Restaurant
- Achats, loisirs, culture
- Hôtels
- Industrie, artisanat, tertiaire
- Hôpitaux, foyers
- Écoles

##### **Total des places de stationnement exigées :**

##### PLACES DE STATIONNEMENT EXISTANTES

- à ciel ouvert
- dans un garage couvert

Total :

##### PLACES DE STATIONNEMENT PRÉVUES

- à ciel ouvert
- dans un garage couvert

Total :

##### **Total des places de stationnement après exécution de la demande de permis :**

Si le nombre de places de stationnement calculé pour un projet est inférieur à un, il en sera néanmoins aménagé au moins une pour les autres affectations. (art. 52, al. 3, let. b OC)

#### 5. PLACES DE STATIONNEMENT POUR DEUX-ROUES

##### PLACES DE STATIONNEMENT EXIGÉES (ART. 54C OC)

##### PLACES DE STATIONNEMENT EXISTANTES

- à ciel ouvert
- dans un garage couvert

Total :

##### PLACES DE STATIONNEMENT PRÉVUES

- à ciel ouvert
- couvertes

Total :

##### **Total des places de stationnement après exécution de la demande de permis :**

Lieu et date :

Signature :